

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11.02.2021

Par lettre en date du 04.02.2021, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle du centre socioculturel en raison de la situation sanitaire actuelle, pour le jeudi 11 février 2021, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Boulangerie – Demande Subventions.
- 6 – Dossier 2 : Rotobroyeuse – Demande subvention.
- 7 – Dossier 3 : Convention Transport Scolaire.
- 8 – Dossier 4 : Colis Pâques Personnes Agées.
- 9 – Dossier 5 : Taxe foncières
- 10 – Dossier 6 : Porte du restaurant.
- 11 – Dossier 7 : Portage des repas : Constitution groupement de commande.

Questions diverses

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 11 février 2021 à 20 heures, dans la salle du centre socioculturel, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire. La séance est ouverte à 21 heures 20 suite à l'intervention d'une administrée devant le Conseil Municipal.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés : BIGUE Angélique

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. ADAM Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2020.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation :
- Droit de préemption non exercé sur la parcelle AD 490 sise 5 Allée des Chênes.
 - Droit de préemption non exercé sur les parcelles AD 401 et AD 403 sises 3 rue du Gachet.
 - Droit de préemption non exercé sur les parcelles AR 310, AR 311, AR 314 sises 28 route du Brolet.

5 – Demandes subventions – Boulangerie

Dans le cadre du projet de boulangerie, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer les demandes de subvention suivantes : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat, à la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale et au Conseil Général dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

6 – Demande de subvention – Rotobroyeuse.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'une nouvelle rotobroyeuse pour un montant estimatif de 12 782 euros HT.

Il sollicite les services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2021 pour une subvention aussi élevée que possible.

7 – Convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires

La convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires entre la Région et les Autorités organisatrices de second rang arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau projet de convention pour la période 2021-2027 et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Région et la Commune, Autorité organisatrice de second rang.

8 – Colis de Pâques pour les personnes âgées

Vu la situation sanitaire actuelle et toutes les annulations des manifestations dont les vœux du maire ainsi que la soirée récréative du mois mars, le conseil municipal a décidé d'offrir un colis aux personnes de 75 ans et plus à l'occasion des Fêtes de Pâques.

9 – Remboursement partiel Taxe Foncière La Chaume Blanche

Le Conseil Municipal décide le remboursement partiel de la taxe foncière de l'immeuble sis 24-26 rue de la Chaume Blanche suite à son acquisition par la commune en 2020. Le montant de ce remboursement est de 120,08 euros.

10 – Porte du restaurant

Monsieur le Maire informe les conseillers que la seconde porte d'entrée du restaurant a finalement pu être réparée suite à l'intervention d'un artisan menuisier. Il n'est donc plus nécessaire d'envisager le changement de cette huisserie.

11 – Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes

Le Conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes en liaison froide, annexée à la présente délibération,

Désigne le CCAS de Sainte-Sévère sur Indre comme coordonnateur du groupement,

Désigne M. DEVAUX Samuel pour être membre de la commission de suivi et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

Questions diverses :

Divers achats vont être effectués : une balayeuse pour la halle, un cendrier pour les commerces et un ordinateur portable pour l'administration du camping

Des fuites ont été constatées sur la véranda du restaurant, contact a été pris avec M. Alapetite, couvreur : en attente de son intervention.

Divers travaux sur les huisseries de l'école doivent être exécutés ainsi que la pose d'un mitigeur pour la production d'eau tiède et pour le confort des enfants.

Monsieur le Maire transmet les remerciements des gérants du salon de coiffure et du restaurant pour la remise gracieuse sur les loyers.

Le terrain cadastré AC 219 sera classé en zone 2 AU du PLUi élaboré par le cabinet d'étude pour la Communauté de communes La Châtre et Sainte Sévère.